Zen Santé Pro Essentiel by zenico assuré par Swiss Life

La couverture santé indispensable des professionnels

Nouveau délégataire de gestion

© Génération

Pour qui?

Les TNS avec de jeunes enfants à la recherche d'un haut niveau de couverture en hospitalisation, soins courants et médecine naturelle et des besoins plus limités en optique, dentaire et audiologie

En un clin d'œil

Produit avec comme gestionnaire Génération et assuré par Swiss Life

zenico

Distributeur

Courtier grossiste spécialisé en assurances de personnes et situé à Lyon



Gestionnaire

Spécialiste en gestion santé depuis plus de 25 ans et situé à Quimper



Acteur reconnu sur le marché de l'assurance santé et prévoyance en France depuis 1898

Pourquoi choisir Zen Santé Pro Essentiel?

- > 3 formules responsable et 1 option pour une meilleure prise en charge des médecins non OPTAM
- > Inédit : Haut niveau de couverture en hospitalisation, soins courants et médecine naturelle. Couverture limitée en optique, dentaire et audiologie
- > Aucun délai d'attente

- > Un contrat qui évolue et récompense la fidélité
- De nombreux services d'assistance en inclusion : prestations spécifiques pour les familles, télémédecine illimitée, assistance spécifique maternité
- > 21 professions éligibles dans les médecines douces

Tableau de synthèse (cf. tableau détaillé en pages 3 et 4)

	Formule ÉQUILIBRE	Formule CONFORT	Formule PRIVILÈGE	
Hospitalisation (OPTAM)	175 %	250 %	325 %	
Chambre particulière	An 1 : 60 € / jour An 2 : 80 € / jour	An 1 : 80 € / jour An 2 : 100 € / jour	An 1 : 100 € / jour An 2 : 120 € / jour	
Soins courants (OPTAM)	An 1 : 175 % An 2 : 225 %	An 1 : 250 % An 2 : 300 %	An 1 : 325 % An 2 : 375 %	
Forfait naissance / adoption	150 €	200 €	250 €	
Médecine douce (21 professions éligibles)	150 € / an	200 € / an	250 € / an	
Vaccins prescrits non remboursés	100 € / an	150 € / an	200 € / an	
Optique (monture + verres complexes ou très complexes)	200 €	225 €	250 €	
Dentaire (soins et prothèse hors 100 % Santé)	100 %	125 %	150 %	
Dentaire (orthodontie)	An 1:100 %	An 1 : 125%	An 1 : 150 %	
	An 3:175 %	An 3:225 %	An 3:275 %	
Audio	100 %	100 %	100 %	
Option non OPTAM	Alignement des niveaux de couverture des médecins non OPTAM sur le niveau OPTAM en hospitalisation et soins courants			

En tant que distributeur de produits d'assurance, vous devez proposer des produits qui sont cohérents avec les exigences et besoins du souscripteur éventuel ou de l'adhérent éventuel.

Pour plus de détails sur le produit vous pouvez vous référer au Document d'Information normalisé sur le Produit (DIP) ou à la notice d'informations.



Conditions

		Formule ÉQUILIBRE	Formule CONFORT	Formule PRIVILÈGE	
	Limite âge adhésion		De 18 à 70 ans		
	Limite âge prestation	Aucune			
	Tiers payant	✓			
C	Contrat responsable				
Conditions	Délais d'attente	✓			
	Madelin	✓			
	Conformité 100 % Santé	✓			
	Formalité médicale	Aucune			
	Réduction tarifaire	 Adhésion couple ou famille: - 7 % Régime Alsace Moselle: - 40 % 			
Tarifs	Frais annexes	 Frais de dossier : 10 € prélevés sur la 1ère cotisation Frais d'association des assurés Zenioo : 25 centimes par mois 			
145	Modalités de paiement des cotisations	 Périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle au choix de l'assuré Mode de paiement : Prélèvement automatique (le 5 ou le 12 du mois) Chèque (uniquement si annuel ou semestriel) 			
Gestion	Gestion des prestations	 Gestion déléguée à Génération Réseau de soins délégué au réseau Carte Blanche 			

Un gestionnaire performant : © Génération

Nous avons choisi Génération pour gérer Zen Santé Pro Essentiel. Il est donc votre interlocuteur privilégié ainsi que celui de vos clients.

Génération met à disposition un ensemble de services pour simplifier la gestion de la complémentaire santé de vos assurés et vous accompagner au quotidien dans votre activité.

Votre espace courtier Génération, disponible directement depuis votre plateforme Zenioo, permet une gestion optimale de vos clients avec notamment :

- Le téléchargement de la carte de tiers-payant ainsi que tous les documents liés au contrat : demande d'adhésion, certificat d'adhésion, notice d'information, IPID, attestation Madelin...
- → Le détail du contrat, les garanties, les ayants droits
- → Le suivi de l'envoi des RIA
- → Le téléchargement de votre portefeuille
- → Le suivi des impayés ...

Marché cible

Les personnes physiques âgées d'au moins 18 ans et de moins de 70 ans ; exerçant une activité professionnelle sous le statut de travailleur non salarié ou de mandataire social relevant d'un régime obligatoire français.

Cœur de cible : Travailleurs non-salariés de 30 à 45 ans avec de jeunes enfants.

Rémunération

En tant que distributeur de produits d'assurance, il vous appartient de vérifier que les modalités de rémunération prévues ne sont pas de nature à créer un risque de conflit d'intérêts qui serait préjudiciable à votre client.

Commissionnement au choix:

Linéaire: 10 % et 15 %Escompte: 30/10 et 25/15

Le tarif du produit est basé sur un taux de commissionnement de 30/10 ou 15/15



La conformité en toute simplicité!

La gouvernance produit

Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue de la qualité de nos produits, faites-nous part de vos retours si vous constatez que soit :

- le produit n'est pas en adéquation avec les intérêts, objectifs et caractéristiques du marché cible précisé cidessus;
- o des circonstances relatives au produit sont susceptibles d'avoir des répercussions défavorables pour le
- o les modalités de rémunération proposées pour le produit vous placent dans une situation de conflit d'intérêt vis-à-vis du client ;

à partir de la messagerie instantanée mise à disposition depuis notre plateforme de vente, ou via votre délégué régional.

La réglementation LCBFT

Au regard du risque faible du produit, vous devez appliquer a minima un niveau de vigilance simplifiée au titre du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Concrètement cela signifie que vous devez collecter les informations d'identification suivants :

	Client personne physique	Client personne morale
Client potentiel	Nom, prénoms, date et lieu de naissance	Forme juridique, dénomination sociale, numéro SIREN, adresse du siège et du lieu de direction effective si différent
Bénéficiaire effectif	Non concerné	Nom, prénoms, date et lieu de naissance
Personne agissant pour le compte du Client (ex : payeur de prime, représentant légal)	Nom, prénoms, date et lieu de naissance, lien avec la personne représentée	Nom, prénoms, date et lieu de naissance, fonction de représentation exercée

En cas d'opération atypique au sens de l'article L561-10-2 du code monétaire et financier, vous devez :

- Effectuer la vérification d'identité conformément aux articles R561-5-1 et suivants du code monétaire et financier
- Collecter les informations pertinentes au titre de la relation d'affaires et de la connaissance de la situation professionnelle, économique et financière du client et, le cas échéant de son bénéficiaire effectif, afin d'éliminer ou de réduire le risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme
- Recueillir une seconde pièce d'identité
- S'assurer que le premier paiement soit effectué en provenance d'un compte situé en UE et ouvert au nom du Client ou de son représentant.

En cas de question, vous pouvez vous adresser au correspondant TRACFIN de notre société à l'adresse mail suivante: lcb-ft.tracfin@zenioo.com.



Contrat imaginé par Zenioo, avec comme gestionnaire Génération et assuré par Swiss Life





	FORMULE ÉQUILIBRE	FORMULE CONFORT	FORMULE PRIVILÈGE
Questionnaire de santé / Délai d'attente	Aucun	Aucun	Aucun
Contrat Responsable	Oui	Oui	Oui
HOSPITALISATION (y compris maternité)			
Forfait journalier hospitalier – durée illimitée	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral
Frais de séjour en établissement conventionné (y compris la maternité)	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral
Honoraires professionnels de santé			
OPTAM (1)	175 %	250 %	325 %
Non OPTAM / OPTAM-CO	150 %	200 %	200 %
Forfait patient urgence (2)	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral
Chambre particulière (3) (4)	60 € / jour	80 € / jour	100 € / jour
À partir de la deuxième année	80 € / jour	100 € / jour	120 € / jour
Frais d'accompagnant, télévision, téléphone et internet – (15 jours par évènement)	15 € / jour	20 € / jour	30 € / jour
Frais de transport	100 %	100 %	100 %
Hospitalisation à domicile	175 %	250%	325%
Hospitalisation à l'étranger	100 %	120 %	150 %
SOINS COURANTS			
Honoraires médicaux des généralistes et spécialistes (consultechniques et de spécialités)	tations, radiolog	ie, imagerie, éch	ographie, actes
OPTAM / OPTAM-CO ⁽¹⁾	175 %	250 %	325 %
À partir de la deuxième année	225 %	300 %	375 %
Non OPTAM / OPTAM-CO	150 %	200 %	200 %
Honoraires paramédicaux (auxiliaires médicaux) tels que kinésithérapeute, orthoptiste, infirmier	175 %	250 %	325 %
Analyses et examens de laboratoires	100 %	100 %	100 %
Médicaments remboursés par le Régime Obligatoire	100 %	100 %	100 %
Matériel médical remboursés par la Sécurité sociale (prothèses orthopédiques, petit et gros appareillage tels qu'attelle, fauteuil roulant, lit médicalisé)	100 %	100 %	100 %
Forfait naissance / adoption (par enfant)	150 €	200 €	250 €
Soins effectués à l'étranger	100 %	120 %	150 %
Cures thermales : honoraires et frais remboursés par la Sécurité Sociale	100 %	100 %	100 %
OPTIQUE			
Équipements 100 % Santé * : Équipement (1 monture et 2 verres) Santé* (classe à prise en charge renforcée) (b) - Renouvellement		adre du panier de	e soins 100 %
- Un équipement de deux verres de classe A + monture de classe A	Rbt Intégral	Rbt Intégral	Rbt Intégral
- Une monture de classe B (associée à deux verres de classe A)	50 €	75€	100 €
Équipements hors 100 % Santé* : Équipement entrant dans le cac 2 ans (c) - Le remboursement de la monture est plafonné à 100 €	dre du panier libr	e (b) - Renouvelle	ment tous les
- Une monture de classe B avec 2 verres simples	50 €	75 €	100 €
- Une monture de classe B avec au moins 1 verre complexe ou très complexe	125€	150 €	175€
- Une monture de classe B avec 2 verres complexes ou très complexes	200 €	225€	250 €
Lentilles de contact	I	ı	
- Lentilles remboursées par la Sécurité sociale	100 %	100 %	100 %
- Forfait lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale - par an	50 €	75 €	100€
- Chirurgie réfractive – forfait annuel	75 €	100 €	125 €

Contrat imaginé par Zenioo, avec comme gestionnaire Génération et assuré par Swiss Life



DENTAIRE			
Soins			
Soins dentaires, prophylaxie, parodontologie, prévention	400.0/	425.0/	450.0/
remboursée par la Sécurité sociale	100 %	125 %	150 %
Inlays - onlays et Inlays Core, remboursés par la Sécurité sociale			
hors cadre du panier de soins 100 % Santé * et entrant donc dans	100 %	125 %	150 %
le champ des paniers honoraires modérés (a) ou libres			
Orthodontie			
- Actes d'orthodontie remboursés par la Sécurité sociale	100 %	125 %	150 %
À partir de la troisième année	175 %	225 %	275 %
Soins et prothèses 100 % Santé *			
- Actes prothétiques et inlays-cores entrant dans le cadre du panier			
de soins 100% Santé* sans reste à charge pour l'assuré (classe à	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral
remboursement renforcé)		1136 1116661 011	110 6 11 100 61 01
Soins et prothèses hors 100 % Santé *			
- Actes prothétiques hors cadre du panier de soins 100 % Santé * et			
entrant donc dans le champ des paniers honoraires modérés (a) ou	100 %	125 %	150 %
libres	.00 /0	5 / 7	.55 /6
Actes non remboursés par la Sécurité Sociale			
-			
- Implantologie, Prothèses, Orthodontie, Parodontologie - Forfait	75 €	100 €	125 €
annuel par bénéficiaire			
AIDES AUDITIVES (par oreilles)			
Équipements 100 % Santé *		l l	
- Aides auditives remboursées par la Sécurité sociale de classe I			
entrant dans le cadre du panier de soins 100 % Santé * (classe à	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral
remboursement renforcé) - Renouvellement tous les quatre ans (d)			
Équipements hors 100 % Santé *			
- Aides auditives remboursées par la Sécurité sociale hors panier de			
soins 100 % Santé * (Appareil de classe 2 à prix libre) -	100 %	100 %	100 %
Renouvellement tous les quatre ans (d) - Remboursement		100 //	. 55 /5
maximum : 1700 € par oreille à appareiller (d)			
PRÉVENTION ET BIEN-ÊTRE			
Médecines douces : ostéopathie, chiropractie, étiopathie,			
homéopathie, naturopathie, diététique, podologie, pédicure,			
homéopathes, acupuncteur, micro-kinésithérapeutes,			
reflexologue, sophrologue luminothérapeute,	150 € / an	200 € / an	250 € / an
hypnothérapeute, tabacologue, mésothérapeute,	130 67 411	200 67 411	250 67 411
psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, sexologue.			
Dans la limite d'un forfait annuel par bénéficiaire et plafonné à 60 €			
par acte			
Vaccins prescrits non remboursés par la Sécurité Sociale	100 € / an	150 € / an	200 € / an
Forfait prévention	100 %	100 %	100 %
ASSISTANCE SERVICES			
Tiers payant	Oui	Oui	Oui
Assistance	Oui	Oui	Oui
Téléconsultation	Oui	Oui	Oui

Option Non OPTAM			
Option responsable	Non	Non	Non
Alignement des niveaux de couverture des médecins Non	Oui	Oui	Oui
OPTAM sur le niveau OPTAM (Hospitalisation et Soins)			

TABLEAU DES GARANTIES ZEN PRO ESSENTIEL

Contrat imaginé par Zenioo, avec comme gestionnaire Génération et assuré par Swiss Life



Toutes les garanties sont exprimées en % de la Base de Remboursement (BR) sous déduction du remboursement du Régime Obligatoire

Les garanties du contrat décrites ci-dessus respectent l'ensemble des conditions du cahier des charges des contrats dits « responsables et solidaires » mentionnées à l'article L. 871-1 du Code de la Sécurité sociale et ses textes réglementaires d'application dont les articles R 871-1 et 2 du même code. De ce fait, elles peuvent bénéficier des aides fiscales et sociales prévues par la législation.

Elles prévoient le remboursement de vos dépenses de santé occasionnées à la suite d'une maladie, d'un accident ou d'une maternité ayant donné lieu à un remboursement de la Sécurité sociale. Certains frais non pris en charge par la Sécurité sociale peuvent donner lieu à une participation au titre du contrat à la condition qu'il en soit fait mention dans le tableau des garanties ci-dessus.

Lorsqu'elles ne sont pas évoquées sous la forme « Remboursement intégral », les garanties sont exprimées sous la forme de forfait (en euro), en pourcentage des bases de remboursement de la Sécurité sociale incluant le remboursement de la Sécurité sociale. Elles s'entendent toujours dans la limite des frais réellement engagés et des « Prix Limites de Ventes » (PLV) et des « Honoraires Limites de Facturation » (HLF) déterminés par la réglementation en vigueur.

- (1) OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maitrisée
 - OPTAM-CO: Option Pratique Tarifaire Maitrisée Chirurgie / Obstétrique
- (2) Passage aux urgences non suivi d'une hospitalisation
- (3) Limitation à 30 jours par an et par assuré pour les séjours de rééducation, convalescence, réadaptation fonctionnelle
- (4) La chambre particulière n'est pas garantie pour les séjours de psychiatrie ou neuropsychiatrie, diététique, gériatrie
- * tels que définis réglementairement
- (a) Remboursement dans la limite des prix fixés en application de l'article L.165-3 du Code de la Sécurité sociale. Pour le remboursement de prothèses dentaires entrant dans le cadre du panier 100% Santé* ou dans le panier à honoraires modérés, les remboursements (Sécurité sociale + Zen Sante Pro Essentiel) sont limités aux honoraires limites de facturation (HLF) tels que définis par la réglementation.
- **(b)** Les forfaits sont exprimés y compris remboursement de la Sécurité sociale.

Les remboursements intègrent la prestation d'appairage et supplément pour verres avec filtre en complément de la Sécurité sociale et à hauteur du ticket modérateur.

- (c) Pour l'appréciation de la période de deux ans permettant un renouvellement, le point de départ est fixé à la date d'acquisition du dernier équipement. La période est ramenée à un an pour les assurés de plus de 16 ans, en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une dégradation des performances oculaires ou d'évolution de la réfraction liée à des situations médicales particulières prévues par la réglementation en vigueur. Pour les assurés de moins de 16 ans, la période est ramenée à un an sauf dégradation des performances oculaires prévue par la réglementation en vigueur.
- (d) Ces garanties s'appliquent aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de quatre ans par oreille et par bénéficiaire dans les conditions précisées par la liste prévue à l'article L. 165-1. Pour l'appréciation de la période de quatre ans permettant un renouvellement, le point de départ est fixé à la date d'acquisition du dernier équipement. Conformément à l'article R.871-2 du Code de la Sécurité sociale, le remboursement total des aides auditives de classe 2 est plafonné à 1700 € par oreille à appareiller. Une aide auditive de classe I doit comporter au moins trois options de la liste A prévues par la réglementation en vigueur.

